

Petit guide pratique du citoyen au quotidien.



**Pour une Citoyenneté Entrepreneurale
En Périgord Vert**

Habitants du Périgord Vert, vous avez entre les mains le premier manuel de musculation citoyenne ! Offert par votre Conseil de Développement.

Le Conseil de Développement est une association partenaire du Pays Périgord Vert. Ouverte à tous, elle est constituée de citoyens volontaires qui s'intéressent au développement du territoire, font des propositions aux dirigeants du Pays, et animent des rencontres publiques en toute indépendance et convivialité.

Des soirées pour « une citoyenneté entreprenante » ont été organisées à l'occasion des élections locales puis européennes dans les territoires du Pays : le Thibérien, le Nontronnais-Brantômois et le Ribéracois. Plus de 200 personnes ont participé à ces conférences, animées par des experts passionnants, engagés dans des responsabilités nationales ou internationales, et passionnés par le dialogue avec le public. Les uns nous ont éclairés sur les enjeux des évolutions territoriales dans le cadre des lois de décentralisation, les autres nous ont sensibilisés aux enjeux de la construction européenne, avec la charte européenne des droits fondamentaux.

Après les élections, la citoyenneté ça continue ! En effet, la citoyenneté ne se limite pas à user épisodiquement de son droit de vote, elle implique une vigilance et un dialogue, exigeant et constructif, sur l'action de nos élus locaux et de nos députés européens. Facile à dire ! Mais concrètement comment s'y prendre ? C'est l'objet de ce petit guide pratique, d'indiquer et de rassembler les multiples modalités de participation qui permettent aux citoyens, seuls ou regroupés, de faire entendre leurs demandes et leurs propositions.

Vous avez dit PARTICIPATION ? Eternelle tarte à la crème ou véritable enjeu de transformation sociale ? Le mot peut recouvrir des pratiques très différentes : de l'information (unilatérale) à la consultation (écoute) ou à la concertation (dialogue) jusqu'à la décision (pouvoir partagé) sans parler de la manipulation !

Ce petit guide pratique est absolument incomplet ! Son objectif est juste de fournir quelques repères et quelques outils, afin d'ouvrir des pistes pour agir et proposer.

Citoyens au quotidien dans la vie locale.



Quelques exemples concrets de ce que je peux faire ? Comme tout citoyen !

- ⇒ **Je peux** participer comme auditeur aux réunions du Conseil municipal ou du Conseil communautaire, pour lesquelles aucune demande d'autorisation n'est nécessaire. Il m'est également possible de demander à en recevoir les comptes-rendus.
- ⇒ **Je peux** demander à participer, pour m'y exprimer activement, dans des Commissions extramunicipales ou extracommunautaires, si elles existent.
- ⇒ **Je peux** aller donner mon avis lors d'une enquête d'utilité publique, rendue obligatoire par la Loi pour toute opération d'aménagement qui modifie les conditions de vie des habitants.
- ⇒ **Je peux** investir la place que prévoit la Loi aux usagers, dans les projets de services publics. Par exemple une opération d'aménagement du territoire.
- ⇒ **Je peux** participer aux Comités consultatifs organisés sur tous sujet d'intérêt local. Par exemple les Conseils de Pays de santé en Périgord vert.
- ⇒ **Je peux** participer au Conseil de Développement du Périgord Vert, qui dispose par convention avec le Pays, d'une mission consultative, et d'un droit d'auto saisine et d'auto organisation.
- ⇒ **Je peux** être membre du Conseil Economique Social et Environnemental Régional [CESER] pour participer à l'élaboration d'avis consultatifs auprès du Conseil Régional d'Aquitaine (si le Préfet de Région me désigne sur proposition d'une organisation associative, syndicale, professionnelle qui a présenté ma candidature).
- ⇒ **Je peux** lire ce petit guide pour en savoir plus !

« Il faut savoir que toute la législation concernant la démocratie communale est transposée par la loi au niveau de la démocratie intercommunale : conseils communautaires publics, comptes-rendus, publicité, accès aux documents, commissions ouvertes, etc ...

Mais cela est trop rarement appliqué. Ce qui se passe au niveau de l'intercommunalité n'apparaît pas toujours transparent pour les conseillers municipaux de base dans les communes.

Alors qu'en est-il pour les simples citoyens ? Un énorme effort doit être déployé à ce niveau, surtout si les communautés passent à une échelle de 20.000 habitants minimum, et si leurs compétences sont considérablement étendues, notamment à l'aide sociale.

Comment garder un lien de proximité entre les élus communautaires et les citoyens ? »

La Loi ATR [Administration Territoriale République] dit solennellement :

« Le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, indissociable de la libre administration des collectivités territoriales, est un principe essentiel de la démocratie locale ».

La Constitution l'a renforcée en inscrivant deux principes :

- ◆ **« Les électeurs de chaque collectivité territoriale peuvent, par l'exercice du droit de pétition, demander l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de cette collectivité, d'une question de sa compétence »**
- ◆ **« Les projets de délibération ou d'acte relevant de la compétence d'une collectivité territoriale peuvent, à son initiative, être soumis, par la voie du référendum, à la décision des électeurs de cette collectivité ».**

Deux « appels au peuple » existent donc et qui doivent être bien distingués :

**la consultation (simple avis populaire)
le référendum (résultat décisionnel).**

La consultation locale

«Il faut promouvoir le «pouvoir d'agir» pour un nombre toujours croissant de citoyens. Sinon, on se résigne à ce que la participation opère une sélection sociale.

Certain tranches d'âge (les jeunes retraités), certaines couches sociales (la classe moyenne) participent, tandis que d'autres (les jeunes, les milieux populaires, les exclus) restent volontairement ou involontairement à l'écart.

Il est important de s'interroger pour savoir qui participe et qui ne participe pas, quantitativement mais aussi qualitativement afin de mettre en place les réelles conditions de la participation».

Le processus consultatif concerne l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale. Il faut savoir que les consultations peuvent être limitées aux électeurs d'une partie du ressort de la collectivité, pour les affaires «intéressant spécialement cette partie de la collectivité». C'est toujours l'assemblée élue qui «arrête le principe et les modalités de l'organisation de la consultation», que l'initiative provienne d'elle ou des électeurs.

La loi prévoit que, dans les communes et les EPCI, 1/5^{ième} des électeurs inscrits sur les listes électorales peut demander l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, l'organisation d'une consultation sur «toute affaire relevant de la décision de cette assemblée». Dans les autres collectivités, le seuil a été fixé à 1/10^{ième} ce qui correspond à une proportion moindre mais sur une base plus large.

« La volonté de participer n'est pas innée, elle est acquise. Elle résulte du développement d'une pratique qui s'exerce le plus souvent par le biais de la vie associative, et par l'exemplarité militante. Il faut donc être attentif à l'ne pédagogie, une éducation de la citoyenneté."

C'est le but principal des associations d'éducation populaire : fournir aux sociétés locales les citoyens conscients et organisés, ayant le goût de l'action collective et de l'engagement dans la vie locale.

Où sont aujourd'hui les pépinières de citoyens"?

Les élus sincèrement convaincus de la nécessité de la participation citoyenne doivent encourager cette éducation à la citoyenneté ».

Le référendum décisionnel

L'initiative de la consultation des électeurs est confiée à des élus du suffrage universel, ce qui est logique puisque celle-ci doit déboucher sur une décision. Ce sont eux, et seulement eux, qui sont à l'origine du référendum.

L'assemblée délibérante peut soumettre à référendum local un « projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité ». L'exécutif d'une collectivité peut « seul » proposer de soumettre à référendum tout « projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité ». L'assemblée délibérante ne peut donc pas lui imposer l'organisation d'un référendum relatif à des compétences qu'il exerce en son nom propre, comme en matière de police municipale.

Le projet n'est adopté que si :

Non seulement il réunit la majorité des suffrages exprimés (ce qui est conforme aux pratiques référendaires nationales en France qui n'exigent pas une majorité spécifique ou qualifiée)

Mais également « si la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin » : gare à l'abstention qui joue contre les initiateurs du projet ! Les opposants ont tout intérêt à prôner l'abstention pour parvenir à leurs fins. Si ces deux conditions sont réunies, le conseil municipal n'a plus à intervenir : le corps électoral s'est substitué à lui pour prendre directement la décision.

« Il existe des procédures de consultation obligatoire et des procédures de consultation facultative prises à l'initiative des élus.

Il est important de s'interroger sur les enquêtes publiques obligatoires qui accompagnent la législation de l'aménagement, ou de l'environnement. Cette législation très détaillée n'est souvent appliquée que de façon formelle, sans que le public soit vraiment encouragé à y participer.

Le citoyen-contribuable est aussi un consommateur de services publics locaux. Il existe une législation à ce sujet avec des commissions des usagers du service public, qu'on ne fait pas suffisamment connaître ni fonctionner.

Mais la participation ne concerne pas que le pouvoir communal ou intercommunal. Elle s'étend à d'autres espaces, par exemple, la participation des parents d'élèves aux instances scolaires ».

« Toutes les procédures et structures qui sont proposées par les élus relèvent de ce que l'on peut appeler une offre de participation "de la part du pouvoir. Les citoyens y répondent ou non, et de moins en moins semblerait-il.

Mais il faut aussi tenir compte, dans un cadre extra-légal, des initiatives citoyennes. On est alors en présence de ce que l'on peut appeler une demande de participation "de la part des citoyens.

Comment les élus écoutent-ils et encouragent-ils ces initiatives ? La démocratie locale ne peut pas se contenter de répondre aux propositions des élus, elle doit aussi naître de "l'effervescence citoyenne" qui déborde toujours les procédures pour aller plus loin.

C'est une autre manière de poser l'éternelle opposition entre le "descendant" et l'ascendant." Il faut laisser aux citoyens une part importante d'auto-organisation" en dehors du cercle du pouvoir.

La liberté associative constitue l'un des aspects de cet espace citoyen ».

Remarque :

Ces deux mécanismes – la consultation locale et le referendum décisionnel ne signifient pas une abdication des responsabilités locales. Les élus ne peuvent jamais se voir imposer une décision populaire dont ils ne veulent pas. En effet :

- Soit il s'agit d'un référendum décisionnel, mais seuls les élus peuvent prendre l'initiative de son organisation.
- Soit il s'agit d'une consultation simple, dont les électeurs peuvent, certes, demander l'organisation, mais la collectivité n'est contrainte ni de faire droit à cette demande, ni de suivre l'avis des urnes.

Autres formes extra légales de citoyenneté locale

⇒ La démocratie locale

Elle est associée aux déclinaisons locales de modes de gestion institutionnels des politiques publiques (Etat, Régions, Départements, EPCI, Communes, auxquelles s'ajoutent les strates de l'administration, l'Europe etc.). C'est tout ce qui touche les prises de décisions « officielles », ayant pour la plupart des conséquences directes pour la vie des citoyens d'un territoire.

⇒ La démocratie participative

C'est une forme de démocratie, que les mouvements de citoyens, et les élus parfois, promeuvent pour compléter, voire stimuler, la démocratie représentative. C'est une conception où la décision n'est pas entièrement déléguée à un élu, mais préparée, construite et prise avec les citoyens.

Il s'agit, par la démocratie participative, de développer des instances au sein desquelles chaque citoyen a la possibilité d'influer sur la mise en œuvre du projet choisi lors des élections ou sur de nouveaux projets. Il s'agit également, par la démocratie participative, de participer aux associations, ou leurs réseaux, que la loi impose aux pouvoirs publics de consulter. Par exemples les Associations environnementales. Autres exemples de démocratie participative instituée : les Conseils de jeunes, de sages ou de quartiers, ainsi que les budgets participatifs, etc.



⇒ Les mouvements associatifs

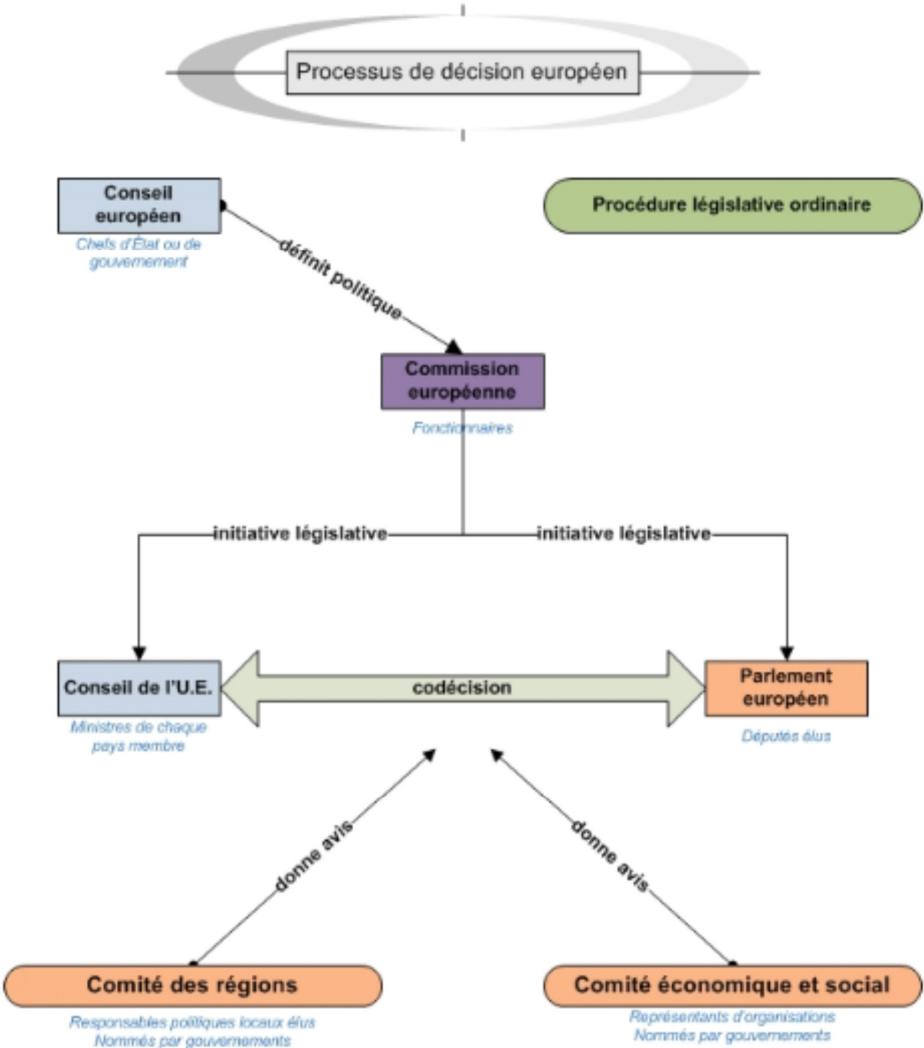
Certains mouvements associatifs sont producteurs d'une démocratie participative qui contribue à la transformation sociale. C'est parfois une finalité affichée et leur première légitimité se fonde sur une expertise spécifique et une capacité de mobilisation des citoyens. Ces organisations interpellent les pouvoirs publics par le dialogue, et parfois le rapport de force, mais dans la limite pour certaines de leur propre dépendance aux fonds publics. Ces mouvements peuvent agir hors la Loi puis amener le législateur à légiférer en faveur de la cause qu'ils défendent (exemple : le droit à l'avortement)

Observons que certaines organisations associatives s'avèrent très créatives sur les modalités de pratiques participatives : conférences de citoyens, jury citoyens constitués par tirage au sort, sondages délibératifs, etc.

Citoyens au quotidien en Europe.



L'organisation et le rôle des institutions européennes



La CJUE : la Cour de Justice de l'Union Européenne

Tout d'abord, il est important de savoir que l'Union comme tout système politique possède son propre ordre juridique. Sans pouvoir judiciaire, un système politique ne saurait fonctionner correctement.

La **CJUE** constitue une ressource très importante pour les citoyens puisqu'elle permet le respect des droits de 500 millions d'individus. Elle remplit de nombreuses fonctions, mais deux se révèlent particulièrement utiles pour les citoyens :

Elle contrôle la bonne application des traités et des règlements européens. Un citoyen européen estimant qu'une disposition d'un traité ou une loi européenne sont méconnues ou mal mises en œuvre par un Etat peut porter l'affaire devant la **CJUE** en demandant la condamnation de cet Etat.

Elle a pour objectif le respect des droits fondamentaux reconnus par l'Union Européenne. Depuis sa création, la CJUE a reconnu certains droits comme inaliénables, rassemblés en 2009 dans la **CHARTRE DES DROITS FONDAMENTAUX**, laquelle regroupe l'ensemble des droits qu'un citoyen peut faire valoir devant la CJUE. On y retrouve par exemple, l'interdiction de la torture, la protection de l'environnement et des consommateurs, le respect des religions, cultures et langues. Cette charte permet la création d'une réelle communauté de valeur dans l'Union Européenne.

Le rôle de la **CJUE** est donc prépondérant pour les citoyens européens, puisqu'elle représente la garantie du respect de leurs droits. Avec l'évolution de l'Union Européenne, cette Cours s'est petit à petit affirmée comme incontournable dès qu'il s'agit de la défense des droits des citoyens.

L'ICE : l'Initiative Citoyenne Européenne

L'entrée en vigueur du traité de Lisbonne en 2009 a marqué la mise en place d'un nouveau moyen d'action pour les citoyens européens : l'Initiative Citoyenne Européenne.

Il s'agit d'un immense droit de pétition qui permet aux citoyens de contraindre la Commission européenne à légiférer sur un sujet. La pétition doit recueillir un million de signatures qui doivent se répartir sur au moins $\frac{1}{4}$ des Etats-Membres. Il existe aussi un minimum de signatures qui doit être récolté dans chaque Etat, variable selon la taille de la population. Avant d'être soumis à signature, le projet doit être validé par la Commission car n'importe quel projet ne peut être soumis à pétition. En effet, il faut que le projet corresponde à un domaine de compétence de l'Union Européenne et ne soit pas contraire à ses valeurs.

A ce jour trois ICE ont réussi à remplir tous les critères :

- ◆ *La première se nomme « Right to Water » et concerne la reconnaissance de l'accès à l'eau comme un droit fondamental.*
- ◆ *La deuxième souhaite l'élaboration d'un statut juridique de l'embryon.*
- ◆ *Et enfin la dernière vise à interdire l'expérimentation animale.*



Autres formes extra légales de citoyenneté européenne

Un autre moyen d'action dans l'Union européenne est la représentation des intérêts. A ce jour la majorité des représentants d'intérêts auprès des institutions sont des lobbyistes du secteur privé, mais ceci est amené à changer. En effet, la Commission européenne et le Parlement européen, sont demandeurs d'une plus grande expertise en provenance de la société civile.

Ces institutions ne sont pas fermées aux Associations, ONG ou Syndicats, bien au contraire. Néanmoins, elles peuvent être difficilement accessibles, pour des raisons géographiques ou financières. C'est pour cette raison que des acteurs de la société civile de toute l'Europe commencent à travailler ensemble, afin de mutualiser leurs moyens et leur temps, pour réussir à envoyer un ou plusieurs de leurs représentants lors de la rédaction des textes, des négociations ou des votes.

Un exemple :

L'Association internationale RED [Ruralité Environnement Développement] membre de la plate-forme d'échanges MER [Mouvement Européen Rural]

Mais il peut s'agir tout autant d'un collectif de petits agriculteurs se mobilisant contre l'influence de l'industrie agroalimentaire, que des grands exploitants agricoles. Il peut aussi s'agir de militants altermondialistes de tous les pays agrégeant leurs moyens pour envoyer quelques représentants auprès des institutions afin de s'opposer aux traités de libre échange en négociation.

Par ailleurs, les institutions sont également à l'écoute des représentants des échelons locaux de l'Union européenne. C'est ce qu'on appelle la représentation des intérêts publics. N'importe quelle collectivité territoriale qui souhaite représenter les intérêts de son territoire sur une législation la touchant particulièrement peut déléguer des représentants pour faire pression en sa faveur auprès de la Commission ou du Parlement. Les régions européennes sont les plus impliquées dans ce processus. La région Aquitaine par exemple dispose d'un *Bureau Aquitaine Europe* dédié entièrement à la défense de la région et de ses habitants. Celui-ci peut être un exemple d'interlocuteur compétent et accessible pour les citoyens.

Ressources documentaires et liens Internet utiles

« La participation des citoyens et l'action publique » :

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/084000344/0000.pdf>

L'UNADEL : Union Nationale des Acteurs du Développement Local :

<http://www.unadel.asso.fr>

Le Collectif National Pouvoir d'Agir : <http://pouvoirdagir.fr>

La CNCD : Coordination Nationale des Conseils de Développement :

<http://www.conseils-de-developpement.fr>

Le Pays du Périgord Vert et le Conseil de Développement :

<http://www.perigord-vert.com>

Charte européenne des droits fondamentaux :

www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf

RED : Ruralité Environnement Développement : <http://www.ruraleurope.org>

EUROFEEL : <http://eurofeel.eu>

Guide pédagogique « Europe, qui fait quoi ? » :

http://www.construireleurope.org/pprod/wp-content/uploads/2013/10/doc_pedagogique_a4_36p-3.pdf

Passeport pour un citoyen européen :

http://www.construireleurope.org/pprod/wp-content/uploads/2013/10/passeport_125x88_FR.pdf

« Europe où es-tu ? » (support bande dessinée) :

http://www.construireleurope.org/pprod/wp-content/uploads/2013/10/BD_FR.pdf

Coordonnées utiles :

REGION AQUITAINE : La MEBA Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine

1 place Jean Jaurès 33000 Bordeaux : 05.24.57.05.00 <http://www.europe-bordeaux.eu/>

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE : <http://www.cg24.fr/>

Service des Affaires Européennes et de la Coopération Décentralisée

Conseil Général de Dordogne 2 rue Paul Louis Courier - 24019 PERIGUEUX :
05.53.02.48.12

Aujourd'hui !

Le Pays affirme une vision commune et choisie de notre avenir à travers 4 grands enjeux pour un Périgord Vert rural et solidaire :

- ◆ Une ruralité vivante, de proximité, choisie et organisée
- ◆ Un environnement et une identité préservés et valorisés
- ◆ Des ressources spécifiques et non délocalisables, mobilisées pour notre développement économique et humain
- ◆ Des habitants et des acteurs mobiles, reliés entre eux sur leur territoire, et ouverts sur l'extérieur

Comment ?

Nous, acteurs et citoyens des territoires du Pays, voulons-nous participer à des initiatives et à des projets, qui apporteront des réponses à ces enjeux pour notre avenir.

Ce « petit guide pratique du citoyen au quotidien » a été réalisé par les bénévoles du Conseil de Développement avec les contributions de Georges GONTCHAROFF (UNADEL) et Benjamin GUINAUDEAU (EUROFEEL)
Les illustrations sont de Yannick ZANCHETTA

Conseil de Développement du Pays Périgord Vert

Bd Charlemagne - 24300 Brantôme

cdd.perigordvert@gmail.com

